PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

Portant abrogation d'arrêté de mise en demeure
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Ponthieu Charpente – Commune d'Abbeville

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 19 juillet 2005 délivré à la société Ponthieu Charpente pour les installations qu'elle exploite Zone industrielle, Route des deux vallées à Abbeville et notamment ses articles III.1.5., III.1.9. et III.2.1. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 mettant en demeure la société Ponthieu Charpente de respecter les dispositions des articles III.1.5., III.1.9. et III.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 19 juillet 2005 pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 6 décembre 2022 transmis à l'exploitant par courriel du 23 janvier 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. La société Ponthieu Charpente a été mise en demeure, le 14 janvier 2022, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par les articles III.1.5., III.1.9. et III.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire du 19 juillet 2005 pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

2. Au cours de la visite d'inspection du 6 décembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 janvier 2022 ;

3. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 janvier 2022 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 janvier 2022 délivré à la société Ponthieu Charpente pour les installations qu'elle exploite zone industrielle, route des deux vallées à Abbeville sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Ponthieu Charpente.

Amiens, le 23 MARS 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA